

PROCES VERBAL

## Réunion du conseil communautaire

Lundi 08 avril 2024 à 18h30

Salle des fêtes de La Loye

### Présents

Augerans	Alain Dejeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	Exc Procuration à Joëlle Alixant
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	Exc Procuration à Etienne Rougeaux
	Patricia Sermier	Exc Procuration à Sandra Hählen
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	p
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	Exc
	Nicolas Koehren	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Yves Chalumeau	P
	Virginie Falcinella Gillard	Exc
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P

	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P
Port Lesney	Jean Théry	Exc
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	Abs
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
Villeneuve d'Aval	France Mourot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	P

Virginie Valot accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.

## 1. Affaires générales

Le rapport sur les affaires générales concerne les affaires examinées entre deux séances de conseil.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Virginie Valot en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 29 janvier 2024 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 22 janvier 2024 :
  - N°04/2024 : Représentation au Pays Dolois – Pays de Pasteur, suite à la démission d'Alain Bigueur, Virginie Pate a été désigné pour représenter le Val d'Amour.
  - N°05/2024 : Représentation au CEREMA, assurée par Alain Fraichard
  - N°06/2024 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS la Marmite des Géants,
  - N°07/2024 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL Espace AMC,
  - N°08/2024 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Marie-Laure Plain,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 19 février 2024 :
  - N°26/2024 : Tarif de location des Explor games® - Offres de groupes,
  - N°27/2024 : Tarif de location des Explor games® - Offre associative,
  - N°28/2024 : Explor games® - Amicale des pompiers de Chamblay,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 04 mars 2024 :

- N°29/2024 : Attribution de subvention – Promodéjel (Moulin de Brainans): le moulin de Brainans est en travaux, et l'association poursuit sa programmation qui se développe hors les murs.
- N°30/2024 : Attribution de subvention – Association 3A,
- N°31/2024 : Attribution de subvention – Terre d'Emerveilles,
- N°32/2024 : Attribution d'une subvention exceptionnelle – CCSVA, sous la forme d'une aide à l'investissement.
- N°33/2024 : Visite du Sénat – Refacturation des billets de train,
- N°34/2024 : Adhésion à Alterre,
- N°35/2024 : Attribution de subvention – Little Town Festival,
- N°36/2024 : Avenant convention Ecran Mobile.

## 2. Comptes financiers uniques 2023

### Introduction

Etienne Rougeaux :

- Remercie les 100 élus qui ont participé à l'élaboration du budget. On parle beaucoup de démocratie participative, la première démocratie participative passe par la mobilisation des élus.
- Fait un bref retour sur le séminaire des élus organisé le 12 février dernier à Mouchard, au cours duquel nous avons eu l'occasion d'aborder ensemble divers éléments de contexte qu'il nous paraît utile de rappeler :
  - Un contexte géopolitique et macroéconomique qui nous impacte directement au travers des effets des crises sanitaires et politique notamment en Ukraine et plus récemment au proche orient, avec une inflation très conséquente ces 2 dernières années à laquelle nous avons dû faire face, et une hausse des taux d'intérêts qui va impacter nos futurs investissements ;
  - Le déficit public de l'Etat: le ministre de l'économie et des finances est intervenu à de nombreuses reprises ces dernières semaines sur le sujet du déficit. Malgré tout nous avons la chance d'avoir une économie qui fonctionne plutôt bien, notamment en comparaison avec l'Allemagne qui a un développement à 0%.
  - Enfin, la nécessité d'intervenir dans les domaines de la transition écologique et énergétique: nous devons orienter ou réorienter les investissements en intégrant ces nouveaux paramètres.
- A partir de ces éléments, nécessité de reconsidérer le projet de territoire, et c'est l'ensemble du bloc communal qui est ici impacté.
- Concrètement, cela se traduit sur notre budget :
  - En optimisant les recettes : il faut pour cela de l'ingénierie financière, et nous le faisons plutôt bien.
  - En maîtrisant les dépenses, et c'est sur ce sujet-là que nous avons la plus grande capacité à agir.
- C'est pourquoi à l'automne, une note de cadrage budgétaire a été adressée aux vice-présidents afin de veiller et de contribuer à cette maîtrise des dépenses de

fonctionnement dans le cadre de la préparation du BP 2024, mais également de contenir les dépenses du dernier trimestre 2023.

- Le compte administratif 2023 qui sera présenté dans quelques minutes, répond d'ores et déjà à cette maîtrise des dépenses.
- Même si l'excédent global 2023 est en baisse de 200 000 € sur le budget communautaire (dû de manière exclusive à l'apurement de 300 000 € d'actif de l'ancienne zone du Bel Air), l'analyse des résultats et notamment certaines évolutions de chapitre est plutôt rassurante.
- Le chapitre 012 (qui correspond au personnel) bien qu'en évolution de + 10% par rapport à 2022, a aussi été maîtrisé dans son évolution.

Un des exemples de gestion optimisée des emplois et compétences que nous pouvons citer est la faible évolution de la masse salariale de l'enfance (péri et extrascolaire) +1.5 % entre 2022 et 2023. Cela démontre que les réorganisations effectuées ces dernières années portent leurs fruits. En effet, les hausses réglementaires (SMIC, point indice, refonte grilles indiciaires) représentent pour l'ensemble du personnel une évolution sur 2023 de +3%.

Mieux encore, alors que tous les services aux usagers proposés sont maintenus, le budget 2024 de l'enfance prévoit une baisse de 1.65% sur cette même masse salariale.

Enfin, même si les marges de manœuvres sur les recettes sont faibles, la hausse de certains tarifs de service (dont l'enfance) permet de compenser la réduction des financements de nos partenaires (la CAF par ex.)

Le projet de budget 2024 qui est présenté ce soir s'inscrit dans la continuité de ce qui est réalisé ces dernières années : la lutte contre l'effet ciseau, qui répond à une équation complexe :

- La réduction des dépenses en constante augmentation dans un contexte d'inflation ;
- La mobilisation de nouvelles recettes qui elles sont en perpétuelle diminution.

*Intervention de Philippe Brochet et Thomas Millet*

Dans un premier temps, les dépenses et les recettes consolidées pour l'ensemble des budgets sont présentées (budget principal et budgets annexes).

Globalement les dépenses représentent 13,320 millions d'euros, et les recettes 15,340 millions d'euros.

Le détail par grandes thématiques est donné en séance.

## Résultat 2023

La Communauté de communes gère 4 budgets: principal, ordures ménagères, assainissement et zones d'activités économiques.

Le Conseil communautaire prend acte des résultats tels que présentés ci-dessous :

Budget	Résultat inv. 2023	Résultat fonct. 2023	Résultat clôture 2023
Principal	-474 316	1 552 320	1 078 004
Bel Air	-237 178	69 541	-167 637
Assainissement	757 815	308 070	1 065 885
Ordures ménagères	0	46 310	46 310
<b>Total</b>	<b>46 321</b>	<b>1 976 241</b>	<b>2 022 562</b>



Les comptes financiers 2023 présentent les sommes ci-dessous :

Budget	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
Principal	7 179 789€	8 732 109€	1 415 571€	941 255€
ZAE	264 536€	334 077€	584 459€	347 281€
OM	757 047€	803 357€	0	0
Assainissement	1 020 497€	1 328 566€	3 620 080€	4 377 895€

Le Président quitte la salle.

Les 4 comptes financiers uniques sont adoptés à l'unanimité.

Le Président remercie le conseil pour sa confiance et salue le travail d'équipe qui a prévalu à l'exécution du budget 2023.

### 3. Budget 2024 et rapport d'activité 2023

*Intervention de Philippe Brochet, Thomas Millet et Julie Camelot*

Il est proposé de présenter simultanément, pour chaque compétence :

- Le rapport d'activité 2023,
- Le budget 2024.

#### **3.1. Affaires générales et finances**

##### **Rapport d'activité**

Un travail important des ressources humaines a été fait sur les documents structurants :

- La refonte du règlement intérieur,
- La refonte des fiches de poste de tous les agents,
- La refonte des grilles de l'Entretien Professionnel Annuel,
- La rédaction du Plan de Formation Pluriannuel 2023-2026,
- La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- La refonte du règlement intérieur de la mutualisation.

La professionnalisation des équipes a également été menée en 2023.

Etienne Rougeaux précise qu'un travail important est conduit dans le cadre du CST sur les ressources humaines.

L'inventaire actif et passif a été poursuivi en 2023.

Un travail sur la négociation des contrats téléphoniques et informatiques a été conduit.

##### **Budget 2024**

En 2024, la mise à jour des documents structurants sera poursuivie.

Le point important en 2024 est le changement de logiciel RH, qui entraîne une charge importante de travail pour le service ressources humaines.

Sur les finances, il est prévu de maintenir les fonds de concours à hauteur de 280 000€. Les bases fiscales augmentent de 3,9%.

Sur le plan informatique, la mise en place du service de ticketing se poursuit (suivi facturation et relation aux usagers qui procèdent à des réclamations)

Etienne Rougeaux : dans les orientations, il faut insister sur les fonds de concours. Ils existent depuis 2017, et nous avons souhaité les maintenir. C'est un lien important au sein du bloc communal, ils sont cumulables sur plusieurs exercices et ainsi faire levier sur les autres financeurs. Si l'on interroge les EPCI voisines, les fonds de concours sont souvent mis en œuvre de manière exceptionnelle. Dans le Val d'Amour c'est un souhait de les rendre durables.

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002 - FONCTIONNEMENT GENERAL	3 199 028	1 488 615	3 496 848	2 738 080	1 471 330	3 157 493
006 - DOTATION D'ETAT				683 700	702 365	690 000
007 - FISCALITE	1 812 608	1 629 004	1 842 500	5 172 148	5 320 330	5 411 000
008 - AMORTISSEMENTS	300 000	270 775	711 000	300 000	180 708	711 000
00900 - PERSONNELS MUTUALISES	1 386 000	1 412 122	1 441 700	197 000	188 377	149 500
<b>FINANCES</b>	<b>6 697 636</b>	<b>4 800 516</b>	<b>7 492 048</b>	<b>9 090 928</b>	<b>7 863 109</b>	<b>10 118 993</b>

**Fiche 002 Fonctionnement général** : reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement consolidés (1,078 M€).

**Fiche 006 Dotation d'Etat** : stabilité des dotations prévues pour 2024.

**Fiche 007 Fiscalité** : intégration des 3% supplémentaires sur la fraction de TVA et des 3,9% d'augmentation des bases (CFE, THRS, TFB, TFNB).

**Fiche 008 Amortissements** : inscriptions des neutralisations des fonds de concours (180 000€) suite forte augmentation amortissement (520 000€).

**Fiche 009 Personnels mutualisés** : hausse 2024 due à l'impact en année pleine des mutualisations 2023. Evolution de la masse salariale globale à +3%.

## Délibérations

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

### Fiche 002 : Fonctionnement général

Affectation des résultats

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel communal ou intercommunal et permettre le remboursement de charges.

Autoriser le Président à procéder à des avances de trésorerie de budget à budget (abondement du compte 515 des OM en avance de la facturation).

### Fiche 007 : Fiscalité

Vote des taux à l'identique soit 6,4% pour la TFB, 8,13% pour la TFNB et 13,16% pour la CFE ainsi que la THRS à hauteur de 16,58%.

Les taux sont stables depuis 2017. Les bases évoluent progressivement chaque année.

## 3.2. Fiches du ressort de la compétence du Bureau

### Rapport d'activité PLUi

#### *Intervention de Rémi Gauthier*

- 939 demandes d'urbanisme instruites sur l'ensemble de l'année :
  - 319 certificats d'urbanisme d'information (Cua),
  - 56 certificats d'urbanisme opérationnels (Cub),
  - 442 déclarations préalables (DP),
  - 47 permis de construire (PC),
  - 52 permis de construire maison individuelle et/ou annexes (PCMI),
  - 8 permis d'aménager (PA),
  - 15 permis de démolir (PD),
- 64% de ces demandes ont été déposées directement en ligne sur le portail NETSVE,
- 73% des propositions aux communes sont des accords,
- Procédure de consultation des services entièrement dématérialisée.

#### **Orientations 2024 :**

##### *Intervention de Etienne Rougeaux*

Poursuite de l'instruction des ADS

Suivi de la réglementation nationale ZAN pour le lancement de la révision du PLUi

#### **Rapport d'activité communication**

##### *Intervention de Marion Sanchez*

- Lancement du portail citoyen, qui résulte d'un travail sur 2 années. Ce site à été déployé en PWA, qui peut être installé comme une application.
- Formation des secrétaires de mairies à OpenStreetMap: ce projet a été conduit avec le SIDEC. Nous sommes la première collectivité à utiliser Open Street Map. Cette initiative a été valorisée par OSM France. Nous nous inscrivons dans cette mouvance de développement des outils collaboratifs
- Développement du portail dédié aux médiathèques,
- Nouvelle identité graphique,
- Réalisation d'un film promotionnel touristique,
- 117 newsletters,
- Facebook : 1567 abonnés au 31/12/2023,
- Instagram : 774 abonnés au 31/12/2023.

#### **Orientations 2024**

Poursuite des actions de communication (maintenance du portail citoyen, déploiement de la nouvelle charte, création de nouveaux supports/goodies, poursuite de la création d'une base de données photos, suivi de la communication des événements forts, notamment un suivi rigoureux de la communication des principaux évènements).

Le développement d'une stratégie de communication spécifiquement adaptée à chaque service, en intégrant les orientations politiques.

#### **Budget 2024**

##### *Intervention de Etienne Rougeaux*

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
401 - PLUI	312 330	151 586	163 800	131 740	16 990	124 045
404 - ADS	60 000	61 708	64 650	-	840	-
502 - COMMUNICATION CCVA	197 785	187 522	118 940	87 730	29 416	45 600
<b>BUREAU</b>	<b>570 115</b>	<b>400 815</b>	<b>347 390</b>	<b>219 470</b>	<b>47 246</b>	<b>169 645</b>

347 390€ sont prévus en dépenses dont 163 800€ pour le PLUI, 64 650€ pour l'ADS et 118 940€ pour la communication. 169 645€ sont prévus en recettes.

### 3.3. Economie, emploi et transition énergétique

*Intervention de Virginie Pate et Noémie Poncet*

#### Rapport d'activité

L'année a été marquée par un tournant avec une série d'événements qui ont dépassé les frontières du territoire.

Le projet d'extension de la ZA Bel Air a bien avancé : le permis d'aménager a été obtenu en octobre 2023. Sur cette extension, 7,3 ha de surface sont constructibles.

En 2023, nous sommes restés sur la même ligne qu'en 2022 :

- 118 contacts entreprises pour 72 entreprises différentes : le sujet des RH reste prédominant,
- 9 newsletters entreprises envoyées à environ 400 entreprises,
- 8 portraits d'entreprises,
- 4 reportages vidéo d'entreprise et 1 podcast,
- 6 aides à l'immobilier d'entreprise / 31 000€ d'aides octroyées.

Poursuite d'événements en 2023 :

- 2 afterworks / 290 personnes
- 3 soirées de l'entreprise,
- 1 salon marque employeur,
- 4 événements pour l'emploi.

Le tiers-lieu fonctionne toujours bien, malgré une baisse en 2023 :

- 12 locataires,
- 1 886 demi-journées louées.

#### Budget 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
201 - APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI	279 350	156 603	198 646			
2011 - FRT				1 392	1 393	-
2012 - TRANSITION ENERGETIQUE	-	-	55 000	-	-	20 000
202 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	79 376	58 921	88 323	18 500	18 179	94 000
209 - ESPACE CO-WORKING	22 230	22 957	22 730	10 500	11 396	10 500
302 - ZAE	1 032 000	848 995	2 257 100	1 032 000	681 358	2 257 100
<b>ECONOMIE TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>1 412 956</b>	<b>1 087 477</b>	<b>2 621 799</b>	<b>1 062 392</b>	<b>712 325</b>	<b>2 381 600</b>

Le BP 2024 s'élève à 2 621 799€ en dépenses et 2 381 600€ en recettes.

## Orientations 2024 :

Poursuite des événements et des rencontres d'entreprises.

Reconduction du salon marque employeur avec Made In Jura.

Des actions en lien avec l'emploi ont également prévues, ainsi que les actions en lien avec le collège.

Les travaux de la zone d'activité de Bel Air vont pouvoir démarrer, avec un début de commercialisation des lots début 2025.

Deux nouveaux projets sont prévus :

- Premières actions liées au tourisme d'entreprises,
- La mise en place de l'association « L'outil en main ».

Sur la transition énergétique, il a été décidé de s'engager de manière plus concrète.

Est prévue la réalisation d'un cadastre solaire à l'échelon communal, pour accompagner les communes dans leurs projets d'énergie renouvelable.

Sur le plan budgétaire, une nouvelle fiche « transition » a été créée. Les autres fiches sont reconduites.

Philippe Brochet présente le budget annexe ZAE : le BP 2024 est équilibré en dépenses et en recettes à 2 257 100€, dont 1 002 100€ en fonctionnement et 1 255 000€ en investissement.

**Fiche 302 ZAE :** gestion du budget en mode « lotissement » avec entrée et sortie stock. Apurement des actifs et passifs par le rachat en 2023 de biens sur le budget principal. Inscription de crédits pour le lancement des opérations d'aménagement. Financement par avance de prêts réalisés sur le budget principal.

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>DEPENSES</b>	<b>1 032 000</b>	<b>848 995</b>	<b>2 257 100</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 032 000</b>	<b>681 358</b>	<b>2 257 100</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>386 000</b>	<b>264 536</b>	<b>1 002 100</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>386 000</b>	<b>334 077</b>	<b>1 002 100</b>
011 - Charges à caractère général	246 219	186 006	1 000 000	002 - Résultat de fonctionnement reporté	60 781	60 781	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 000	75 924	-	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 219	264 536	1 002 100
65 - Autres charges de gestion courante	60 781	-	-	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0	8760	0
66 - Charges financières	3 000	2 607	2 100	75 - Autres produits de gestion courante	0	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>646 000</b>	<b>584 459</b>	<b>1 255 000</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>646 000</b>	<b>347 281</b>	<b>1 255 000</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	305 572	305 572	237 178	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	69 541
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 219	264 536	1 002 100	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 000	75 924	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 209	14 351	15 722	13 - Subventions d'investissement	-	-	585 459
				16 - Emprunts et dettes assimilées	570 000	-	600 000
				21 - Immobilisations corporelles	-	260 987	-
				23 - Immobilisations en cours	-	10 370	-

La commission économie s'est réunie en 2023 afin de travailler sur le règlement d'attribution des lots sur la ZA Bel Air. Ce dernier a été approuvé au Conseil communautaire de juillet 2023.

## Délibérations

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

### Fiche 201 Appui aux entreprises et à l'emploi

Valide l'adhésion à la COFOR et autorise la Vice-présidente à signer les actes à intervenir.

Valide l'adhésion à la BGE et autorise la Vice-présidente à signer les actes à intervenir.

### **Fiche 209 Espace de co-working**

Valide l'adhésion de la Communauté de communes au réseau Relais d'Entreprises pour l'affiliation de l'espace de travail collaboratif de Chamblay.

## **3.4. Transition numérique, culture et animation du tissu associatif**

*Intervention de Alain Bigueur et Amélie Jaquet*

### **Rapport d'activité médiathèques**

En 2023, nous retrouvons une activité d'avant COVID :

- 1 087 inscrits,
- 12 400 visiteurs, soit 2800 visiteurs de plus qu'en 2022,
- 49 800 prêts de documents,
- Une riche offre d'animations, avec plus de 80 rendez-vous dans l'année : bébés lecteurs, heures du conte, soirées ado, soirées famille, conférences, projection de films documentaires, spectacles de Noël, etc.,
- Des activités pour les agents mais aussi pour les habitants : ateliers numériques, ateliers créatifs, cours de peinture pour adultes, éveil musical, café des mamans, etc...

On retrouve un niveau d'activité similaire à l'avant COVID. Il s'agit d'une tendance observée au plan national.

### **Rapport d'activité cinéma écran mobile**

22 séances tout public et 4 séances scolaires. 2 projections en plein air pendant l'été à Vaudrey et Chissey sur Loue (nouveau 2023).

### **Rapport d'activité musique**

76 enfants suivent des cours de musique avec MusicaLoue. Le partenariat avec MusicaLoue se poursuit.

### **Rapport d'activité affaires culturelles**

Succès du festival des Semeurs les 16, 17 et 18 juin 2023 à Port Lesney.

4 spectacles proposés en partenariat avec les 2 Scènes de Besançon.

1 spectacle pour les tout-petits et leurs parents.

Les premières du spectacle « Un monde qui se désagrège » de la Compagnie « Le Gazouillis des Eléphants ».

Tous les spectacles ont connu un succès important.

### **Budget 2024**

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
101 - ESPACES CULTURELS	329 125	336 501	343 550	37 300	28 794	24 650
102 - POLITIQUES CULTURELLES	150 175	112 496	175 300	52 693	31 023	10 000
503 - EQUIPEMENTS NUMERIQUES	17 800	17 754	17 900			
<b>CULTURE ET TRANSITION NUMERIQUE</b>	<b>497 100</b>	<b>466 751</b>	<b>536 750</b>	<b>89 993</b>	<b>59 818</b>	<b>34 650</b>

Le budget 2024 s'élève à 536 750€ en dépenses et 34 650€ en recettes.

**Fiche 101 Espaces culturels:** finalisation du PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social) et lancement du CTL (Contrat Territoire Lecture). Poursuite et développement des animations régulières et événements dans le cadre du Contrat Territoire Lecture. Organisation de la médiation numérique à revoir avec le nouveau conseiller numérique France Services. Acquisition de mobilier pour les médiathèques. Remplacement de la verrière et d'huisseries à Mont-sous-Vaudrey, modifications sur le silo de la chaudière de Port-Lesney Bel Air.

**Fiche 102 Politiques culturelles :**

Théâtre: Poursuite du festival des Semeurs les 14, 15 et 16 juin à Santans. Si possible, poursuite du partenariat avec Les 2 Scènes de Besançon (3 spectacles). Développement de la programmation de spectacles avec les services enfance et petite enfance. « Folle tournée d'été » le 23 août à Villeneuve d'Aval.

Résidences / aides à la création : Demande d'aide à la création de la Cie « Le Gazouillis des Eléphants » (co-production ou résidence).

Cinéma: Poursuite du soutien aux séances de cinéma avec Ecran Mobile (Mouchard). Cinéma en plein air avec Ecran Mobile pendant l'été.

Musique: Refonte de la convention et poursuite du partenariat avec Musica'Loue. 1<sup>er</sup> festival des Nuits Rebelles. Reprise du Little Town Festival le 4 août 2024. Développement d'un partenariat autour de la musique classique avec la Saline Royale d'Arc-et-Senans.

Arts plastiques: Développement des expositions et ateliers avec les artistes locaux. Préparation d'un partenariat avec le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) Bourgogne Franche-Comté.

**Fiche 103 Conseillers numériques:** Suppression de cette fiche.

**Fiche 503 Equipements numériques :**

Toutes les communes sont techniquement éligibles sauf quelques quartiers pour lesquels le déploiement sera terminé courant 2024.

Le travail des bénévoles représente 600 heures de travail

**FTTH**

Les phases 1 et 2 se terminent. Restent quelques quartiers qui ne sont pas encore raccordés.

**3.5. Enfance jeunesse**

*Intervention de Paulette Giancatarino, Elodie Protet, Carole Serrurot et Dominique Morel*

**Rapport d'activité micro-crèche**

- En 2023, 21 enfants ont fréquenté l'établissement en accueil régulier,

- Un taux d'occupation de plus de 60%,
- Des temps spécifiques avec des intervenants extérieurs: éveil musical, yoga, bébés lecteurs...

### **Rapport d'activité RPE**

- 60 assistantes maternelles actives,
- Le RPE a été fréquenté par 60 assistantes maternelles et 150 parents différents,
- 48 temps de jeux organisés en itinérance sur 3 communes : Chamblay, Mouchard et La Loye,
- 29 séances bébés lecteurs en partenariat avec les médiathèques.

### **Rapport d'activité LAEP**

- 38 familles différentes et 51 enfants de moins de 6 ans ont fréquenté le LAEP, soit une hausse de fréquentation de 40%.

### **Rapport d'activité accueil de loisirs**

- Mise en place du portail famille, qui permet d'inscrire les enfants en ligne.
- Plus de 600 enfants différents ont fréquenté les accueils de loisirs périscolaires, sur 665 enfants scolarisés au total.
- Près de 130 enfants différents ont été accueillis les mercredis,
- Un peu plus de 230 enfants différents ont fréquenté le centre de loisirs pendant les vacances scolaires,
- Exposition de tableaux réalisés par les enfants fréquentant les 8 accueils périscolaires sur le thème des « artistes en herbe » aux abords de la CCVA, à l'occasion du festival « Les Semeurs » et au groupe scolaire de Chamblay,
- Mise en place d'un programme de formation sur les violences sexuelles à l'égard des enfants : formation théorique, spectacle gesticulé et ateliers de sensibilisation à destination des enfants.

### **Rapport d'activité secteur jeunes**

- L'année est marquée par l'arrivée d'une nouvelle animatrice Jeunesse.
- Ateliers proposés au collège de Mont-sous-Vaudrey: une fréquentation moyenne de 8 à 16 ados les lundis et de 19 à 35 ados les jeudis,
- Mise en place d'activités passerelles les mardis midi et les mercredis matin à destination des 10-11 ans avec pour objectif de créer du lien entre les futurs ados et l'animatrice jeunesse,
- Organisation de soirées le dernier vendredi de chaque mois: une moyenne de 15 jeunes,
- Près de 100 ados différents ont fréquenté le secteur jeunes pendant les vacances scolaires,
- Organisation d'une journée festive « Défis fous » qui a regroupé plus de 40 jeunes le samedi 30 septembre.

### **Budget 2024**



	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
601 - ALSH EXTRA SCOLAIRE	174 650	170 498	236 400	77 000	82 947	80 000
602 - PERISCOLAIRE	1 148 900	1 050 349	1 009 900	466 800	507 800	486 900
604 - RAMI	69 877	58 140	36 882	43 260	39 600	26 100
605 - MICROCRECHE	198 100	195 756	186 580	117 043	141 496	136 000
606 - LAEP	26 280	23 376	9 630	11 610	13 859	4 000
607 - ADOLESCENTS	70 750	79 148	75 000	36 000	36 322	44 000
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>1 688 557</b>	<b>1 577 267</b>	<b>1 554 392</b>	<b>751 713</b>	<b>822 025</b>	<b>777 000</b>

1 554 392€ sont inscrits en dépenses et 777 000€ en recettes.

**Fiche 601 ALSH extrascolaire :**

**Fiche 602 ALSH périscolaires :** Proposition d'une nouvelle thématique commune à l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires : préparation de petits spectacles pour une grande représentation au format « cabaret » le vendredi 31 mai de 19h00 à 20h30 à la salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey.

**Orientations transversales :** Poursuite de la professionnalisation des agents : BPEJPS mention Loisirs Tous Publics, mise en place d'une formation sur le harcèlement.

**Fiche 604 Relais Petite Enfance :** Poursuite du travail autour de l'éveil culturel et artistique avec l'intervention de professionnels (yoga, éveil musical, arts plastiques, ...). Poursuite de la valorisation des actions du RPE : informer l'ensemble des partenaires en contact avec les familles (mairies, France Services...). Poursuite de la promotion du métier d'assistante maternelle.

**Fiche 605 Micro-crèche :** Poursuite du travail autour du projet pédagogique en maintenant un accueil de qualité et bienveillant et la mise en place d'interventions culturelles et artistiques (yoga, éveil musical, ...). Proposition de sorties « hors les murs » aux jeunes enfants.

**Fiche 606 LAEP :** Maintien de la bonne fréquentation du LAEP. Poursuite des séances de psychomotricité « 1-2-3 Bouger ». Développement du café des parents : 1 café des parents de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents, autour de thématiques en lien avec leur préoccupation et l'actualité, plutôt en soirée dans des lieux conviviaux.

**Fiche 607 Secteur jeunes :** Poursuite de l'organisation de soirées mensuelles les vendredis soir. Proposition de séjours de vacances de 5 jours. Proposition d'un ramassage sur l'axe Mont-sous-Vaudrey/Mouchard. Poursuite de la présence éducative sur les réseaux sociaux (promeneurs du net).

### **3.6. Services à la population et mobilités**

*Intervention de Sandra Hählen, Audrey Godo et Céline Turri*

#### **Rapport d'activité services à la population**

##### **France Services**

1<sup>ère</sup> année de reprise effective :

- 2 600 accompagnements, soit une moyenne de 10,2 par jour,
- 59% concernaient des femmes et 41% des hommes,
- 57% des usagers avaient plus de 65 ans,
- 22 communes du Val d'Amour sont représentées,

- 23% des personnes ont été reçues sur rendez-vous,
- 50% des accompagnements durent moins de 10 minutes,
- 4% des accompagnements durent plus de 60 minutes.

Les activités principales relèvent de l'ANTS, déclaration de l'immobilier aux impôts, de la recherche d'emploi...

Les habitants passent sur le flux, et peuvent être reçus sur RDV en cas de besoin.

#### Espace de vie sociale :

- 108 ateliers organisés : certains ateliers se répètent (tricot, ateliers mémoire, ...), d'autres sont ponctuelles (séniors en vacances, actions économiques ponctuelles).
- 832 personnes ont participé à une des animations.

#### Conseillers numériques :

- 412 accompagnements, pour 394 personnes reçues.
- 76 ateliers réalisés,
- 18 accompagnements individuels.

### Rapport d'activité mobilités

Le PEM de Mouchard est finalisé :

- Installation d'ombrières photovoltaïques pour l'alimentation du bâtiment de la gare,
- Mise en place d'un sens de circulation unique,
- Déplacement de l'arrêt routier avec création de 2 emplacements cars accessibles PMR,
- Aménagement de 70 places de parking,
- Création d'un espace partagé,
- Aménagement d'une piste cyclable,
- Installation d'un abri vélo,
- Ajout d'une terrasse extérieure pour le buffet de la gare.

### Budget 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
210 - SERVICES A LA POPULATION ET MOBILITES	340 700	134 298	3 000	370 000	170 392	-
2101 - VOIE GREVY	40 820	19 343	23 700	114 835	28 099	81 997
2102 - FRANCE SERVICES	160 020	140 058	148 400	108 000	97 036	115 028
<b>SERVICES A LA POPULATION ET MOBILITES</b>	<b>541 540</b>	<b>293 699</b>	<b>175 100</b>	<b>592 835</b>	<b>295 527</b>	<b>197 025</b>

175 100€ sont inscrits en dépenses et 197 025€ en recettes.

**Fiche 210 Services à la population et mobilités** : Réorganisation de l'activité numérique avec un nouveau conseiller numérique.

Engagement d'une réflexion pour définir une stratégie mobilités.

Le PEM sera inauguré le 22 mai 2024.

Sur la stratégie mobilités, il faudra insister sur les TER.

**Fiche 2102 France Services :** Développement de nouvelles animations dans le cadre de l'espace de vie sociale. Poursuite des animations qui fonctionnent bien comme ateliers séniors, séniors en vacances, marche rose, etc.

La CCVA est accompagnée en 2024 par un cabinet missionné par la Banque des Territoires, avec l'objectif de calibrer les missions au regard des besoins identifiés.

Les mobilités rurales sont extrêmement complexes à conduire. Une réflexion sera poursuivie afin d'améliorer le cadencement des trains en direction de Paris.

Etienne Rougeaux : a participé à la réunion de restitution des questionnaires sur la planification écologique. Force est de constater qu'il y a peu de place pour le sujet des mobilités sur les territoires ruraux.

### **3.7. Eau assainissement**

*Intervention de Stéphane Ramaux et Guillaume Brochet*

#### **Rapport d'activité**

- Participation à 54 réunions de chantier, dont la poursuite du suivi de chantier de la STEP de Montbarrey,
- 99 factures traitées,
- 54 réclamations traitées,
- 427 274 m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées,
- 676 127 m<sup>3</sup> d'eau produite,
- 76,36% de rendement moyen du réseau, ce chiffre ayant augmenté de 6%, essentiellement lié à l'amélioration sur le site de Villers Farlay.
- Renouvellement de la DSP, qui a été initié courant 2022
- Inauguration du château d'eau de Vaudrey en mai 2023,
- Mise en service de la Step de Montbarrey en juillet.

#### **Budget 2024**

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>DEPENSES</b>	<b>6 430 000</b>	<b>4 640 576</b>	<b>4 370 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>6 430 000</b>	<b>5 706 462</b>	<b>4 370 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 364 000</b>	<b>1 020 497</b>	<b>1 500 000</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 364 000</b>	<b>1 328 566</b>	<b>1 500 000</b>
011 - Charges à caractère général	186 800	141 553	331 500	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	344 423,59 €	344 424	308 070
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	656 260	629 990	900 000	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	203 420	203 000	400 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	100 552	97 625	97 000	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	767 298	759 157	756 880
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000	-	17 000	74 - Subventions d'exploitation	16 375	8 636	17 150
023 - Virement à la section d'investissement	239 737	-	-	75 - Autres produits de gestion courante	12 483	12 908	17 400
65 - Autres charges de gestion courante	9 630	6 470	7 000	77 - Produits exceptionnels	20 000	38	-
66 - Charges financières	161 021	144 858	144 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	403	500
67 - Charges exceptionnelles	-	-	2 000				
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	1 500				
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>5 066 000</b>	<b>3 620 080</b>	<b>2 870 000</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>5 066 000</b>	<b>4 377 895</b>	<b>2 870 000</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	625 763	625 763	-	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	757 815
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	50 000	-	-	021 - Virement de la section d'exploitation	239 737	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	203 420	203 000	400 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	656 260	629 990	900 000
041 - Opérations patrimoniales	80 000	77 608	510 000	041 - Opérations patrimoniales	80 000	77 608	510 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	420 297	404 671	421 000	10 - Dotations, fonds divers et réserves	625 763	625 763	-
20 - Immobilisations incorporelles	20 000	8 463	192 000	13 - Subventions d'investissement	1 964 240	1 544 535	702 185
21 - Immobilisations corporelles	5 000	2 355	60 000	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500 000	1 500 000	-
23 - Immobilisations en cours	3 661 520	2 298 221	1 287 000				

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 500 000€ et 2 870 000€ en investissement.

Restent quelques dépenses et recettes sur la STEP de Montbarrey.

Lancement des études et des travaux de mise en séparatif de la rue de la Chênée à Villers Farlay.

Démarrage des travaux de mise en séparatif de la rue Pasteur et de la rue du Moulin à Mouchard.

Réalisation des travaux de sécurisation du Puits de Grange de Vaire avec l'installation de drains autour de l'ouvrage de captage, afin d'améliorer l'approvisionnement de la ressource en eau.

Engagement de la MOE (maîtrise d'œuvre) pour la construction de la nouvelle station de Mouchard. Il y aura également peut être des acquisitions foncières.

Démarrage des études concernant le Schéma de distribution d'eau potable sur les 24 communes du Val d'Amour.

Mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Le zonage devra être mis en œuvre avec les communes.

### 3.8. Développement touristique et soutien aux acteurs du tourisme

*Intervention de Etienne Rougeaux et Céline Turri*

#### Rapport d'activité

Explor'games® :

- 1 437 joueurs,
- 6 000€ de recettes.

On enregistre une hausse d'environ 4% de la fréquentation,

Sites de baignade: Fermeture des 4 sites à partir de mi-juillet en raison de la cyanobactérie. Ce qui a posé souci aux opérateurs touristiques qui dépendent de la Loue. Taxe de séjour: 40 100€ récoltés. Témoinne de la hausse de fréquentation sur le territoire, comme au niveau départemental. Pour mémoire il y a 8 ans nous étions à 20 000€.

Journée de la randonnée :

- 600 randonneurs,
- 6 parcours : 2 pédestres, 2 VTT, 2 parcours commentés.

1<sup>er</sup> afterwork tourisme en avril 2023, qui a réuni les prestataires touristiques pour leur présenter la nouvelle communication et la politique de mise en valeur du territoire.

## Budget 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
204 - PROMOTION ET ANIMATION TOURISTIQUE	178 196	160 935	104 055	138 643	115 042	37 867
205 - PRESERVATION DU PATRIMOINE	10 530	8 184	7 950			
207 - SENTIERS RANDONNEE	43 950	28 077	21 350	3 000	7 298	-
<b>TOURISME</b>	<b>232 676</b>	<b>197 196</b>	<b>133 355</b>	<b>141 643</b>	<b>122 340</b>	<b>37 867</b>

133 355€ en dépenses et 37 867€ en recettes.

**Fiche 204 Promotion et animation touristique :** Renouvellement et actualisation du livret tourisme. La taxe de séjour est en hausse conséquente, ce qui semble être la tendance sur le département.

**Fiche 207 Sentiers randonnée :** Création de boucles cyclo-touristiques. Journée de la randonnée le 26 mai à Belmont.

Sandra Hählen : les Air B n B sont-ils déclarés ?

Réponse : oui tout est intégré.

## Délibérations

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**Fiche 204 Promotion et animation touristique :**

Valide l'adhésion de la CCVA au CDT du Jura et autorise le Vice-président à signer les actes à intervenir.

**Fiche 207 Sentiers randonnée :**

Valide l'adhésion à l'association « Chemins clunisien Franche-Comté Bourgogne ».

## 3.9. Patrimoine communautaire et logement

*Intervention de Jean Baptiste Chevanne et Thomas Millet*

### Rapport d'activité patrimoine

Réalisation des travaux suite diagnostic des bâtiments de la CCVA par la mission Conseils en Energie Partagée (CEP) du SIDEDEC. Les 2 bâtiments retenus pour l'isolation des combles est le tiers lieu et la médiathèque de Bel Air.

Finalisation des études sur la maison des services à Ounans : réhabilitation de l'ancien presbytère.

### Rapport d'activité logement : politique habitat

Mise en place du programme d'aide à la réhabilitation des logements en complément du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département du Jura :

- En 2023, 20 dossiers accompagnés pour 17 800€ d'aides attribuées,
- 5 communes aidées pour la rénovation de bâtiments communaux.

### Budget 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
312 - CENTRE DE SECOURS DU VAL D AMOUR	15 050	15 010	-			
314 - MAISON DE SANTE	135 300	141 044	125 850	99 000	105 767	114 000
316 - MAISON ASSISTANTS MATERNELS	39 000	28 711	8 670	9 900	5 152	10 320
317 - ANNEXE MAISON DE SANTE	17 500	17 309	17 600	10 100	10 109	11 000
3181 - GROUPE SCOLAIRE CENTRE - CHAMBLAY	162 300	119 644	122 000	257 026	215 502	65 000
3182 - GROUPE SCOLAIRE MONT SOUS VAUDREY	107 500	6 960	65 000			
3183 - GROUPE SCOLAIRE MOUCHARD	35 000	-	35 000			
319 - ESPACE FRANCE SERVICE	115 000	81 214	1 151 000	30 000	-	750 000
403 - OPAH	135 200	102 861	35 000	40 000	11 590	-
<b>PATRIMOINE ET LOGEMENT</b>	<b>761 850</b>	<b>512 752</b>	<b>1 560 120</b>	<b>446 026</b>	<b>348 120</b>	<b>950 320</b>

1 560 120€ en dépenses et 950 320€ en recettes.

**Fiche 319 Espace France Services :** Début des travaux sur le bâtiment France Services à Ounans (Presbytère). Le désamiantage est réalisé, les travaux de maçonnerie ont démarré.

**Fiche 403 OPAH :** l'ANAH a comblé la quasi-totalité des manques en matière d'accompagnement des foyers. Aussi, la politique d'accompagnement de la CCVA n'est elle plus pertinente. Maintien des permanences de Soliha à France Services 1 fois par mois. Maintien d'une prise en charge pour l'accompagnement des projets communaux.

### 3.10. Ordures ménagères

*Intervention de Etienne Rougeaux et Jocelyne Pape*

#### Rapport d'activité

3 866 factures ont été émises pour 4 521 logements soit environ 100 logements complémentaires facturés.

787 713,76€ de redevance facturée en 2023.

7,32% d'impayés sur 2023 (1,1% depuis 2013). Le montant est identique à 2022

#### Budget 2024 (budget annexe)

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>DEPENSES</b>	<b>762 000</b>	<b>757 047</b>	<b>795 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>762 000</b>	<b>803 357</b>	<b>815 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>762 000</b>	<b>757 047</b>	<b>795 000</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>762 000</b>	<b>803 357</b>	<b>815 000</b>
011 - Charges à caractère général	6 800	6 619	4 000	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	18 884,28 €	18 884	46 310
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000	20 000	26 000	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	743 116	783 158	768 690
65 - Autres charges de gestion courante	724 200	723 011	753 000	75 - Autres produits de gestion courante	-	1 315	-
67 - Charges exceptionnelles	9 000	6 953	10 000				
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 000	465	2 000				

Le budget est en suréquilibre de 20 000€.

Accompagnement de la collecte des biodéchets par le Sictom de la zone de Dole. Une commande de composteur est organisée par le SICTOM avec la possibilité pour chaque commune de faire bénéficier ses habitants des composteurs.

### 3.11. Environnement

*Intervention de Christian Vuillet et Emma Carrage*

#### Report d'activité

#### Atlas de la biodiversité :

Pour la sensibilisation au public, ont été organisés :

- 10 balades nature, réunissant 10 personnes en moyenne,
- Des animations au cours de la journée de la randonnée avec plus de 250 participants,
- 2 inventaires participatifs pour l'effraie des clochers et l'hirondelle des fenêtres,
- 2 animations dans les accueils de loisirs.

En 2023, les inventaires ont permis de recenser pas moins de :

- 57 espèces de papillons dont 7 à enjeux,
- 35 espèces de libellules dont 4 à très forts enjeux,
- 12 espèces d'amphibiens dont 5 à très forts enjeux,
- 8 espèces de reptiles,
- 38 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles) dont une à très forts enjeux,
- 137 espèces d'oiseaux, dont au moins 31 qui se reproduisent avec certitude sur le territoire.

#### Budget 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2023	CA 2023	BP 2024
701 - GEMAPI	93 900	93 435	93 715	101 000	-	100 000
704 - ZONES HUMIDES	15 670	14 448	2 431	16 000	10 171	-
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>109 570</b>	<b>107 882</b>	<b>96 146</b>	<b>117 000</b>	<b>10 171</b>	<b>100 000</b>

96 146€ en dépenses et 100 000€ en recettes.

**Fiche 701 GEMAPI:** Fixation du produit de la taxe GEMAPI à 100 000€. La cotisation au SMDL va augmenter en 2025 en fonction des km de digues qui ont été transférées par l'Etat.

**Fiche 704 Zones humides :** Poursuite de l'Atlas. Mise en place d'animations avec les agriculteurs et les élus, et la chambre d'agriculture

## Délibération

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Détermine le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 100 000€.

## Informations SMDL

Dans le cadre du contrat Doubs Loue, des actions sont prévues sur plusieurs affluents de la Loue.

Sur la zone pilote de la Loue, les études de sol ont été réalisées. Un délai supplémentaire a été sollicité pour une étude plus précise sur la faune et la flore.

En forêt de Chaux, les travaux sur la Tanche sont prévus, en partenariat avec l'ONF.

La trame turquoise: 15 communes sont concernées, et les travaux feront l'objet d'une présentation à l'automne.

### 3.12. Budget général consolidé

Philippe Brochet présente le budget globalisé

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>DEPENSES</b>	<b>11 480 000</b>	<b>8 595 360</b>	<b>12 260 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>11 480 000</b>	<b>9 673 364</b>	<b>12 510 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 756 000</b>	<b>7 179 789</b>	<b>8 745 000</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 756 000</b>	<b>8 732 109</b>	<b>8 995 000</b>
011 - Charges à caractère général	1 443 417	1 149 541	1 288 732	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 097 795	1 097 795	1 078 004
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 031 945	4 010 858	4 250 000	013 - Atténuations de charges	51 230	59 872	20 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	248 627	520 000	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	180 000
014 - Atténuations de produits	1 017 000	1 013 625	992 000	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	778 120	764 680	767 320
023 - Virement à la section d'investissement	1 212 000	0	862 992	73 - Impôts et taxes	3 647 000	3 863 428	4 042 000
65 - Autres charges de gestion courante	750 938	710 387	784 476	731 - Fiscalité locale	1 666 148	1 494 851	1 491 000
66 - Charges financières	40 600	39 911	36 300	74 - Dotations et participations	1 374 807	1 364 112	1 311 495
67 - Charges spécifiques	9 000	5 827	9 000	75 - Autres produits de gestion courante	140 900	83 373	102 081
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 100	1 013	1 500	77 - Produits spécifiques	0	3 997	1 000
				78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0	2 100
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 724 000</b>	<b>1 415 571</b>	<b>3 515 000</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 724 000</b>	<b>941 255</b>	<b>3 515 000</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'inv	0	0	474 316	001 - Solde d'exécution de la section d'inv	176 624	176 624	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000	1 211	6 000	021 - Virement de la section de fonctionn	1 212 000	0	862 992
041 - Opérations patrimoniales	50 000	22 147	11 000	041 - Opérations patrimoniales	50 000	22 147	11 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	180 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	248 627	520 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	233 400	232 282	211 800	10 - Dotations, fonds divers et réserves	56 568	37 782	590 216
20 - Immobilisations incorporelles	579 480	303 276	226 000	13 - Subventions d'investissement	978 308	455 975	930 292
204 - Subventions d'équipement versées	932 608	437 316	595 500	16 - Emprunts et dettes assimilées	500	100	600 500
21 - Immobilisations corporelles	401 067	384 790	54 442				
23 - Immobilisations en cours	175 445	26 549	1 150 942				
27 - Autres immobilisations financières	350 000	8 000	605 000				

### 3.13. Vote des budgets

Le **budget principal** est en suréquilibre en fonctionnement de 250 000€.

12 260 000€ sont prévus en dépenses et 12 510 000€ en recettes dont

8 745 000€ en fonctionnement

3 515 000€ en investissement

Est adopté à l'unanimité.



Le budget ordures ménagères est en suréquilibre de 20 000€.  
795 000€ en dépenses et 815 000€ en recettes.  
Est adopté à l'unanimité.

Le budget Zones d'Activités Economiques est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 257 100€ dont  
1 002 100 en fonctionnement  
1 255 000€ en investissement  
Est adopté à l'unanimité.

Le budget eau assainissement est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 4 370 000€, est adopté à l'unanimité.

## 4. Mutualisation : rapport 2023

Par délibération n°81/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a entériné le Schéma de Mutualisation du Val d'Amour.

Il convient chaque année au moment du vote du budget, de rédiger un rapport relatif aux actions engagées dans le cadre de la mutualisation.

### 1- La mutualisation du personnel

Depuis 2014, la mutualisation du personnel se développe sur le Val d'Amour. Après un premier agent mutualisé en 2014, se sont au 31 décembre 2023 58 agents communaux qui sont salariés de la Communauté de communes.

#### **Les principaux atouts de la mutualisation**

##### **Sur le plan financier**

La mutualisation est intéressante pour la Communauté de communes dans la mesure où le financement des agents passe par les attributions de compensation, permettant ainsi d'accroître le CIF sans passer par la fiscalité.

Pour les communes, le coût du service est moindre et proportionné à la charge du personnel. La Communauté de communes impacte au coût 2% du montant de la charge salariale.

##### **Intérêts pour les agents**

La mutualisation entraîne un changement d'employeur. Il s'agit du principal changement pour l'agent.

Du fait de sa taille relativement importante, la CCVA octroie à ses agents un certain nombre de droits. Parmi ceux-ci, nous pouvons notamment citer :

- **Une fonction RH :**

Fiche de poste pour chaque agent, un interlocuteur RH, entretien professionnel annuel, souvent non réalisés dans les plus petites communes.

- **Les prestations sociales :**  
La CCVA cotise auprès de Plurélya qui participe financièrement, selon les ressources de l'agent, à de multiples prestations : vacances, la famille, enfants, loisirs...  
La possibilité de s'affilier à des prestataires mutualistes labellisés garantissant un maintien de salaire, tel que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par exemple, et de bénéficier ainsi de la participation employeur à 12€ par mois.
- **Les droits à la formation :**  
**Les droits des agents acquis** au titre du Compte Personnel de Formation **sont conservés**. La CCVA a élaboré **un règlement de formation ainsi qu'un plan de formation pluriannuel** pour l'ensemble des agents.
- **Déroulement de carrière :**  
Les agents mutualisés conservent leur poste, leur rémunération et leur affectation, et leurs avantages acquis.

### Intérêts pour les communes

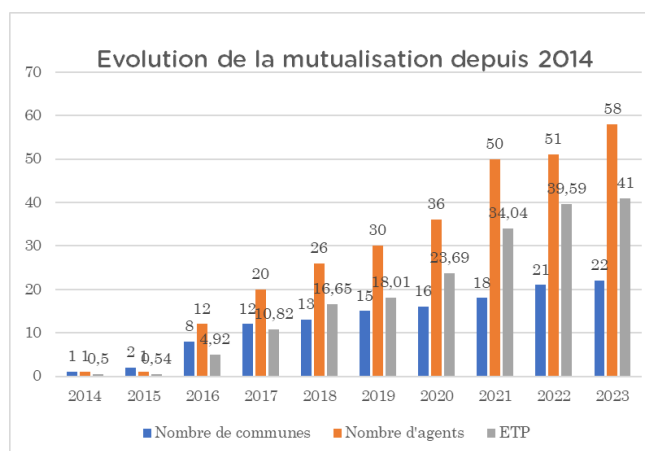
Le maire reste le seul décideur de l'évolution de la carrière de l'agent, et de son emploi du temps, etc...

- **Une fonction Ressources Humaines :**  
Les communes bénéficient d'un **interlocuteur ressources humaines privilégié** avec lequel échanger notamment en cas de problématique RH. La **fiche de poste** des agents est élaborée en accord avec la commune d'accueil.
- **Le respect des obligations employeur :**  
Chaque employeur est tenu depuis 2011 d'élaborer un **Document Unique de Prévention des Risques Professionnels (DUERP)**.  
Dans la pratique, quasiment aucune commune rurale ne bénéficie de ce type de document. Le DUERP de la CCVA s'applique aux agents mutualisés.  
**L'entretien professionnel annuel** est également une obligation. La CCVA accompagne le maire dans la formalisation de ce temps.  
**La mise en œuvre du RIFSEEP** s'applique également aux agents mutualisés.
- **L'allègement de certaines tâches incombant aux employeurs :**  
La mutualisation du personnel dédouane l'employeur d'un certain nombre de tâches à accomplir liée à l'emploi d'un agent, et y compris en cas d'absence de sa secrétaire par exemple :
  - Réalisation des Déclarations Sociales Nominatives (DSN), élaboration des payes, paiement des charges, ... Gestion liée aux recrutements: avis de vacance de poste auprès du Centre de gestion du Jura et sur Emploi-

territorial (anciennement cap-territorial), déclarations auprès de la Sous-préfecture, jury de recrutement,

- Gestion liée aux contrats : déclaration préalable à l'emploi, demandes de casiers judiciaires, réalisation des soldes de tout compte, déclaration pôle emploi le cas échéant, attestation de travail,
  - Gestion des dossiers de la Commission Administrative Paritaire pour la carrière (CAP) et de Comités Sociaux Territoriaux (CST) (pour modification du temps de travail, conditions de travail, etc.),
  - Gestion de l'aptitude médicale : visites médicales, rendez-vous auprès du médecin de prévention en cas de reprise après arrêt, etc...,
  - Le **remplacement des agents** en congés, pour maternité, maladie, disponibilité ou autre est assumé par la CCVA sur le plan administratif après validation par la commune,
  - La municipalité n'a plus à se soucier des **textes et réglementations qui régissent les ressources humaines**.
- **Proposer des postes plus attractifs :**  
La mutualisation permet de proposer des postes plus attractifs en termes de temps de travail, et ainsi de fidéliser les agents sur le territoire (notamment les secrétaires de mairie).

### Où en est-on en 2023 sur le Val d'Amour ?



## 2- Les 2 services mutualisés

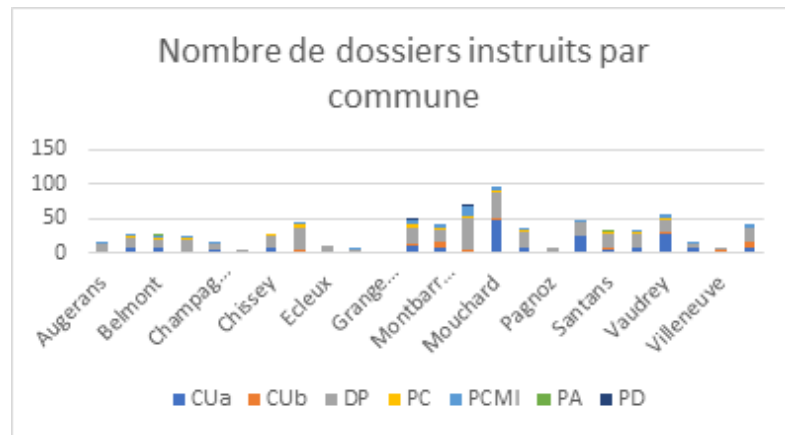
### Service ADS

Pour sa deuxième année de fonctionnement complet, le service ADS a instruit 940 demandes d'urbanisme, pour 1001 dossiers déposés au total sur le territoire (l'écart correspond aux décisions délivrées au nom de l'Etat ainsi qu'aux certificats d'urbanisme d'information (CUa) déposés au sein des 4 communes qui ont fait le choix de conserver leur instruction en direct).

Hormis ces deux cas de figure, l'ensemble des demandes d'urbanisme sont analysées par le service instructeur.

A titre de comparaison, 795 demandes avaient été déposées sur l'ensemble de l'année 2022, dont 731 instruites directement par le service ADS. Une importante augmentation des dossiers est donc notable sur l'année écoulée.

Parallèlement à l'instruction stricte, le service est également sollicité fréquemment pour accompagner les élus et administrés en matière d'urbanisme.



### Service de remplacement de secrétariat

Le service de remplacement de secrétariat est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En 2023, il a été mobilisé par 4 communes et/ou SIVOM :

- Vaudrey,
- Port Lesney,
- Souvans,
- Le SIVOM du Val d'Amour.

### 3- Achats groupés, formations

Pour les achats groupés engagés, la Communauté de communes assure la chaîne administrative: préparation du cahier des charges, publication, réunion des commissions d'appel d'offres avec les représentants des communes concernées, rédaction des procès-verbaux, notifications.

Dans certains cas, la Communauté de communes peut également assurer le portage financier afin de faire bénéficier les collectivités de subventions.

En 2023, la Communauté de communes a attribué le marché groupé de contrôles périodiques réglementaires des installations et des extincteurs. Pour rappel, douze communes ont souhaité s'associer à cette démarche.

### 4- Autres

La Communauté de communes sert également d'appui et a un rôle de conseil auprès des communes de la CCVA la sollicitant sur tout domaine.

En effet, les services de la Communauté de communes sont de plus en plus fréquemment sollicités pour des questions très diverses :

- Gestion des ressources humaines,
- Aide au montage de dossiers de subventions,
- Appui dans la mise en œuvre de projets notamment en énergie renouvelable,
- Appui technique pour des chantiers d'eaux pluviales.

Courant 2023, le Conseil communautaire a validé la création d'un nouveau service commun apporté aux communes : l'adhésion au pack sécurité informatique. Pour 2023, les communes de Cramans, Villeneuve d'Aval et Chamblay ont adhéré au service qui leur permet de bénéficier d'une adresse messagerie hébergée en valdamour.com, un logiciel de gestionnaire de mots de passe, l'adhésion à MailInBlack et les conseils de sécurité de l'informaticien de la Communauté de communes.

## 5. Rapport d'activité 2023

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 511-39 qui stipule :

*« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire ou le Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune et l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.*

*Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. »*

Afin de répondre à cette obligation, le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes du Val d'Amour vous sera transmis de façon dématérialisée, et remis sur table lors du Conseil communautaire. Il établit un bilan des actions menées tout au long de l'année par la collectivité.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

## 6. Avis sur le projet de modification du SRADDET

Par une lettre du 16 février 2024, et en application de l'article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-

Comté a saisi la Communauté de communes du Val d'Amour sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il est rappelé au préalable que le SRADDET est un document prescriptif, qui s'impose aux collectivités territoriales, à leurs groupements et associations, en particulier pour leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...).

Le présent avis ne revient pas sur la partie du SRADDET qui ne fait pas l'objet de modifications. Il est seulement rappelé que, en tant que membres du Pays Dolois, nous avons été consultés sur l'ensemble du schéma en 2019. Nous avons regretté que celui-ci soit muet sur plusieurs grandes infrastructures de transport du territoire, en particulier l'aéroport de Dole Jura, outil d'attractivité de la région et de connexion avec les capitales européennes et méditerranéennes, ainsi que sur le TGV Lyria et la desserte ferroviaire vers Paris et la Suisse, essentiel pour notre territoire rural avec la présence de la gare de Mouchard.

Cela étant rappelé, cette révision de SRADDET porte sur trois thématiques: la territorialisation de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », la logistique et la gestion des déchets. Le présent avis se focalise sur la première.

### **Le contexte**

La modification du SRADDET est rendue nécessaire par la loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience » et la loi du 20 juillet 2023 visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ».

Ces textes visent le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec pour objectif intermédiaire la réduction de moitié de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2031.

Les Régions sont compétentes pour territorialiser ces objectifs nationaux.

La Région Bourgogne Franche-Comté a choisi de le faire en prenant pour maille les 35 territoires de contractualisation, dont le Pays Dolois, qui deviennent ainsi « Territoires de sobriété foncière ».

Le taux d'effort désigne le pourcentage maximal de consommation d'ENAF qu'un territoire pourra consommer dans la décennie 2021-2030, par rapport à la décennie 2011-2020.

Dans ce contexte, la loi du 22 juillet 2023 prévoit la mutualisation des projets d'envergure nationale ou européenne entre les régions. Elle crée aussi un droit foncier d'un hectare pour toutes les communes ayant prescrit, arrêté ou approuvé un document d'urbanisme. En conséquence de ces nouvelles dispositions, la Région, qui a consommé 11.541 hectares entre 2011 et 2020 devra consommer au plus 5.251 hectares entre 2021 et 2030, soit un taux d'effort moyen régional de 54.5%.

Le SRADDET organise la territorialisation de cet objectif régional et la répartition de ces 5.251 hectares entre les territoires de sobriété foncière.

Il choisit de le faire selon un modèle de répartition et un mode de calcul éminemment complexes, dit « par enveloppe ».

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur se voit ainsi imposer un taux d'effort de 58.4%.

Il passerait de 403 ha consommés sur la période 2011-2020 à un droit de consommation de 168 ha pour la période 2021-2030 (dont 125 ha de garantie communale).

## **Avis**

S'agissant des conséquences de la mise en œuvre de la modification du SRADDET, la Communauté de communes du Val d'Amour :

- A conscience que la consommation des sols a entraîné au fil du temps une inquiétante réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'elle engendre d'autres conséquences défavorables sur l'environnement comme la perméabilisation des sols, et ce d'autant plus :
  - Que la Communauté de communes investit fortement depuis sa création pour la renaturation des espaces naturels, et plus spécifiquement les milieux humides ;
  - Que le territoire présente une configuration éminemment agricole et forestière ;
  - Que le territoire s'est doté de son propre SCoT via son PLUi valant SCoT adopté en 2017, qui protège de manière très volontariste les espaces naturels et agricoles, mais également les trames vertes et bleues.
- Souscrit à une volonté de changement de paradigme pour réduire l'empreinte foncière, répondre aux principes fondateurs du développement durable, et participer à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Salue la qualité des relations de travail avec le Vice-président du Conseil Régional en charge du dossier et ses équipes, qui doivent se plier aux contraintes légales et mettre en œuvre des dispositions aux louables objectifs théoriques, mais aux regrettables conséquences de terrain.
- Note par exemple que la mise en œuvre de la garantie communale aboutira à attribuer un taux d'effort négatif à des territoires en déficit d'attractivité mais comptant de nombreuses petites communes. (Ces territoires pourront consommer plus dans la décennie 2021-2030, que dans la décennie 2011-2020... ce qui semble ubuesque).
- Rappelle que le projet de territoire qu'il a bâti dans la concertation avec les forces vives locales, que ce soit à l'occasion de l'élaboration du PLUi valant SCoT et de ses 3 révisions qui ont suivies, lors du renouvellement municipal en 2020, ou encore lors de la préparation du contrat « Territoires en action » avec le Conseil Régional et le Pays Dolois se donne pour objectif de répondre au vieillissement de la population, d'assurer la vitalité démographique et de proposer de bonnes

conditions d'accueil aux familles, ce qui suppose de conserver des possibilités foncières raisonnables.

- Estime que les critères de mise en application du ZAN qui seront soumis à interprétation des services déconcentrés locaux, y compris depuis la publication des décrets de fin 2023, ne sont pas suffisamment clairs pour ce qui concerne la comptabilisation des dents creuses au sein des zones déjà urbanisées (la loi et les décrets ne parlent que de consommation d'ENAF au sens de la planification pour la première période jusqu'en 2030).
- Estime qu'un taux d'effort de 58,3% nuit à son attractivité comme ses possibilités de développement, tant pour accueillir de nouvelles familles que pour accompagner les projets des entreprises, donc l'emploi et l'attractivité économique du territoire.

S'agissant de la consommation d'espaces prise en compte pour la période 2011-2020, le Pays Dolois :

- S'interroge sur la consommation d'ENAF qui lui est attribuée (403 hectares) et rappelle l'importance de ce chiffre, qui constitue la base du calcul pour la période 2021-2030.
- Note que les chiffres de consommation d'espaces sont issus d'une base de données traitée par le CEREMA (établissement public relevant du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) à partir des données « MAJIC » (Mise A Jour de l'Information Cadastre, système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques), qui a donc été conçu à des fins fiscales, et en aucun cas pour un outil de planification.
- Juge qu'il est indispensable de consolider les chiffres de consommation sur la période 2011-2020, via des données locales complémentaires, et attend de la Région une écoute attentive sur le sujet.
- Singulièrement, (en application de la circulaire du Ministre de la Transition Ecologique du 31 janvier 2024, qui indique que l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espace est le démarrage des travaux), demande à vérifier que les parcelles des zones d'activités existantes de Bel Air à Port Lesney, Les Essarts à Mouchard, et Prés Bernard et Prés Pitalier à Mont sous Vaudrey / Bans sont bien considérées comme déjà urbanisées au regard de critères de cette circulaire, étant entendu que le premier coup de pioche a été donné sur le terrain bien avant le 3 août 2020.

S'agissant du calcul du taux d'effort pour la période 2021-2030, selon le mode de répartition retenu par la Région, dit « par enveloppe », le Pays Dolois :

- S'oppose à un taux d'effort de 58,3% à la fois supérieur à la moyenne nationale à 50% et à la moyenne régionale de 54,5%, ce qui est incompréhensible compte-tenu de la dynamique du territoire.
- Regrette la trop grande complexité de calcul retenue par la Région pour répartir les droits à consommation des espaces entre les territoires de sobriété foncière ; note que le détail des 4 étapes successives du calcul, territoire par territoire, n'a pas été communiqué.



- Regrette vivement d'être exclu d'une de ces étapes, en l'occurrence la répartition des 321 hectares de la troisième enveloppe, confisqués par les territoires frontaliers de la Suisse, de l'Ile-de-France et de Lyon, ainsi que par les territoires métropolitains.
- Souligne que pour un même hectare, tous les territoires ne peuvent pas construire le même nombre de logements, tant il est aisé d'optimiser la densité en milieu urbain.

En conséquence, il vous est proposé de :

- Regretter que la position singulière de la Communauté de communes du Val d'Amour au sein du Pays Dolois, en tant que territoire pivot entre Dijon et Besançon, qui connaît depuis dix ans une incontestable dynamique, n'ait pas été prise en compte ;
- Souhaiter s'inscrire de façon volontariste dans un objectif de sobriété foncière, mais demander que l'effort soit partagé de façon plus équitable entre les territoires de la Région ;
- Demander à ce que soit vérifié le nombre d'hectares consommés sur la période 2011-2020 sur son territoire et demander à la Région d'être à l'écoute sur les données locales qui pourront lui être communiquées ;
- S'opposer au taux d'effort déraisonnable de 58,3% qui a été attribué au Pays, car son application nuirait à l'attractivité, au développement et à la vitalité démographique ;
- Emettre un avis défavorable au projet de modification du SRADDET.

## Délibération

*Entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Regrette que sa position singulière au sein du Pays Dolois, en tant que territoire pivot entre Dijon et Besançon, qui connaît depuis dix ans une incontestable dynamique, n'ait pas été prise en compte ;*
- *Souhaite s'inscrire de façon volontariste dans un objectif de sobriété foncière, mais demande à ce que l'effort soit partagé de façon plus équitable entre les territoires de la Région ;*
- *Demande à ce que soit vérifié le nombre d'hectares consommés sur la période 2011-2020 sur son territoire et demande à la Région d'être à l'écoute sur les données locales qui pourront lui être communiquées ;*
- *S'oppose au taux d'effort déraisonnable de 58,3% qui a été attribué au Pays, car son application nuirait à l'attractivité, au développement et à la vitalité démographique ;*
- *Emet un avis défavorable au projet de modification du SRADDET.*

L'équation que la région a à résoudre est quasiment impossible. D'autres collectivités ont également décidé de voter contre.

## 7. Règlement intérieur – Mises à jour

### Modification annexe 6 : ASA

Autorisation spéciale d'absence pour un concours ou un examen  
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 / Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985

#### Participation à un concours ou examen professionnel

L'autorisation d'absence peut être accordée, selon les nécessités de service, pour la participation d'un candidat, à un concours ou un examen, le ou les jours des épreuves de pré-admissibilité, d'admissibilité ou d'admission.

Cette autorisation n'est valable pour un seul concours ou examen par année civile, quel que soit le concours ou l'examen préparé.

---

### Modification annexe 8 : règlement de prise en charge des frais de déplacements

#### INDEMNITES DE MISSION

##### Montants applicables à compter du 22/09/2023

- a) Taux de remboursement **forfaitaire** des frais supplémentaires de repas: **20€** (au lieu de 17,50€)

Les collectivités et les établissements publics peuvent prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois du plafond, soit 20%.

- b) Taux de remboursement **forfaitaire** des frais d'hébergement

- Taux de base: **90€** (au lieu de 70€)
- Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris: **120€** (au lieu de 90€)
- Commune de Paris: **140€** (au lieu de 110€)
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé: **150€** (au lieu de 120€)

Les collectivités et les établissements publics peuvent prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois des plafonds, indiqués précédemment.

Il est proposé d'appliquer le remboursement des frais réellement engagés pour les frais de repas et les frais d'hébergement, dans la limite des plafonds maximums autorisés par les textes.

---

### Modification annexe 17 : calcul congés TC TNC - CCVA

## **Congés octroyés aux apprentis**

a) L'apprenti a droit aux congés payés légaux :

Pour tout mois de travail accompli (30 jours ouvrables soit 25 jours ouvrés), il acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés. Cela correspond donc à 30 jours ouvrables ou 25 jours ouvrés ou 5 semaines de congés payés par an.

Ces congés sont pris en accord avec l'employeur et en dehors des périodes de formation. Si la collectivité souhaite décompter les congés annuels comme les autres agents publics, il convient de le prévoir dans une délibération.

b) L'apprenti a également droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables rémunérés à prendre dans le mois qui précède les épreuves pour préparer ces dernières. L'employeur ne peut s'opposer à l'octroi de ce congé sous peine d'amende.

c) Les apprentis bénéficient d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée pour participer à la Journée Défense Citoyenneté (JDC).

d) Des autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux apprentis selon les mêmes modalités qu'aux agents publics si cela est prévu par délibération.

Congé sans solde : si l'apprenti est âgé de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente et quelle que soit son ancienneté, il pourra s'absenter pour une durée de 30 jours ouvrables supplémentaires.

*NB : le calendrier scolaire ne s'applique pas aux apprentis.*

---

## **Prise en charge partielle du prix des abonnements déplacements domicile travail**

Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié Art. L. 3261-2 du code du travail

Circulaire du 22 mars 2011

Le décret n°2010-676 permet la mise en œuvre de la fonction publique territoriale du principe posé par l'article L. 3261-2 du code du travail, selon lequel « l'employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos ».

### **A. Bénéficiaires**

La prise en charge partielle concerne les abonnements souscrits pour les déplacements résidence habituelle/lieu de travail effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos.

Les personnels concernés sont tous les fonctionnaires et les autres personnels civils employés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics gérant un service public administratif.

Pour la fonction publique territoriale sont concernés :

- Les fonctionnaires et les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général de la fonction publique,
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE) conformément aux dispositions des articles L. 5134-21 et suivants du code du travail,
- Les salariés de droit privé, par détermination de la loi, des établissements publics administratifs.

## **B. Agents exclus**

Ce décret n'est pas applicable aux agents qui pour leurs déplacements résidence habituelle/lieu de travail :

- Perçoivent des indemnités représentatives de frais,
- Bénéficient d'un logement de fonction et ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- Bénéficient d'un véhicule de fonction,
- Bénéficient d'un transport collectif gratuit,
- Sont transportés gratuitement par leur employeur,
- Bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires,
- Utilisent leur véhicule personnel.

## **C. Abonnements concernés**

### **1. Caractéristiques des abonnements**

Sont pris en charge partiellement :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées au II de l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982,
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Remarque : dans le cas nouveau d'un abonnement à un transport public de vélos, si le principe est de permettre de cumuler les abonnements, c'est à condition qu'ils conduisent à effectuer le trajet domicile travail de manière continue et strictement nécessaire. Dans ce cadre, un abonnement vélo ne peut pas être pris en charge si l'agent bénéficie pour le même trajet d'un abonnement à un autre mode de déplacement. L'abonnement vélo ne sera pris en charge que s'il permet de se rendre jusqu'à son domicile ou jusqu'à son lieu de travail en l'absence de desserte de ces différents lieux par un autre mode de transports publics pour lequel l'agent aurait déjà souscrit un abonnement.

Des billets « journaliers » aller et retour domicile-travail ne peuvent être remboursés.

## 2. Montant de la prise en charge partielle

### 2.1. Le principe

La prise en charge correspond aux trois quarts du prix de l'abonnement, elle doit cependant respecter le plafond défini ci-après et les conditions suivantes :

- La participation de l'employeur se fait sur la base du tarif le plus économique\*, apprécié pour chaque type d'abonnement et
- Pour le trajet le plus court dans le temps. L'agent peut avoir intérêt à privilégier un mode de transport plus coûteux mais lui permettant d'effectuer le trajet dans un temps plus court.

\* Cette situation doit être appréciée pour chaque type d'abonnement, en dehors des offres promotionnelles ponctuelles. Cette disposition ne peut donc avoir pour objet de contraindre un agent à choisir un abonnement mensuel ou annuel plutôt qu'un abonnement hebdomadaire, au seul motif que les abonnements au mois ou à l'année seraient moins chers. Elle signifie que, quel que soit l'abonnement annuel, mensuel ou hebdomadaire souscrit par l'agent, le montant de la prise en charge se fera sur la base du tarif le plus économique pratiqué par le transporteur pour chacun d'eux.

La participation est versée mensuellement (même si le titre à une validité annuelle).

L'agent doit présenter un/des justificatif(s) conforme(s) aux règles de validité et nominatif(s). Tout changement dans la situation de l'agent doit être signalé.

Si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer le trajet « domicile-travail », la prise en charge de l'ensemble des titres ne peut excéder ce même plafond.

### 2.2. Plafond de prise en charge

La participation de l'employeur public ne peut toutefois excéder un plafond correspondant à « un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25 ». Ainsi, le montant de la prise en charge s'effectue, dans la limite du plafond, à hauteur des trois quarts du montant de l'abonnement souscrit quelle que soit sa durée (hebdomadaire, mensuel ou annuel), sur la base du mode le plus économique (ex : 2<sup>ème</sup> classe au lieu de 1<sup>ère</sup> classe).

Cela correspond à l'abonnement annuel de **950,40€ (décembre 2023)** x 1,25. **Au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, ce plafond correspond à la somme de **99€** par mois. Il sera revalorisé à chaque augmentation du prix des transports en Ile-de-France.

Une prise en charge supérieure à ce plafond est possible, si elle a été mise en place avant l'entrée en vigueur du décret.

## 3. Cas de suspension de la prise en charge partielle

La prise en charge partielle de ces abonnements est suspendue pendant les périodes de :

- Congés de maladie,

- Congés de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée,
- Congés pour maternité ou pour adoption, congé de paternité,
- Congés de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale,
- Congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale, congé pris au titre du compte épargne-temps,
- Congés bonifiés.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De la même façon, lorsque l'agent reprend au cours du mois, la prise en charge court pour la durée totale du mois.

#### **D. Cas des agents à temps partiel / non complets**

Si l'agent travaille à 50% et plus par rapport à la durée légale, la prise en charge partielle de son abonnement s'effectue comme s'il travaillait à temps plein.

En revanche, si l'agent travaille moins de la moitié de la durée légale du temps de travail, la prise en charge partielle est réduite de moitié. (Voir exemple page suivante).

#### **E. Agents travaillant sur plusieurs sites ou ayant plusieurs employeurs**

1. Agents ayant un seul employeur public mais travaillant sur plusieurs lieux

Ils bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail, sous réserve toutefois que cette prise en charge du ou des trajets vers les autres lieux de travail ne soit pas déjà assurée au titre de la réglementation relative aux déplacements temporaires.

2. Agents ayant plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de plusieurs titres de transport

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres de transport différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail.

3. Agents ayant plusieurs employeurs publics mais n'ayant besoin que d'un seul titre de transport

Pour les agents relevant de plusieurs employeurs qui utilisent un seul titre de transport pour se rendre sur plusieurs lieux de travail, la répartition de la prise en charge par chacun des employeurs se fait alors au prorata du temps travaillé pour chacun d'eux.

Dans tous les cas, la prise en charge partielle ne peut excéder le plafond indiqué.

#### **F. Régime fiscal et social**

L'avantage résultant de cette prise en charge des titres d'abonnement est exonéré d'impôt sur le revenu. Cette exonération est limitée à la participation obligatoire de l'employeur public.

Si la prise en charge est supérieure au plafond prévu par les textes, l'avantage au-delà de la part obligatoire constitue un complément de revenu imposable. De même, lorsque cette prise en charge n'est pas justifiée, notamment si elle intervient dans l'une des hypothèses prévues à l'article 10 du décret du 21 juin 2010 (voir les agents exclus).

Cette prise en charge partielle des frais de transport est également exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Les agents qui optent pour la déduction de leurs frais professionnels selon le régime des frais réels et justifiés doivent ajouter à leur revenu brut imposable la contribution obligatoire de leur employeur à l'acquisition de leur titre de transport. Toutefois, ils peuvent choisir de ne pas ajouter cette participation obligatoire à leur rémunération imposable. Dans ce cas, ils ne peuvent pas déduire leurs frais professionnels correspondants aux déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail.

## **G. Gestion des abonnements**

*Voir page suivante un formulaire type*

L'article 5 du décret du 21 juin 2010 précise que les titres admis à la prise en charge doivent être nominatifs et établis au nom de l'agent bénéficiaire de la prise en charge. Ces titres doivent, en outre, être conformes aux règles de validité définies par le transporteur. L'utilisation des titres de transports non conformes aux règles définies par le transporteur ou l'utilisation des transports collectifs de manière frauduleuse peut entraîner la suspension du versement de la prise en charge.

Pièces/justificatifs à produire pour la prise en charge :

- Les originaux ou les copies des titres utilisés,
- Déclaration mentionnant l'adresse de départ et l'adresse d'arrivée ainsi que les moyens de transports utilisés, et le coût lors de la souscription du ou des titres de transport, les factures et autres justificatifs de paiement,
- A titre exceptionnel, une déclaration sur l'honneur, valable au titre d'une année maximum, peut ouvrir droit à une prise en charge. Toutefois, cette déclaration ne dispense pas de vérifications périodiques.

### **Exemple 1**

Un agent utilise pour ses déplacements domicile-travail un abonnement mensuel au prix de 100€ : la prise en charge partielle de l'employeur sera de 75€.

### **Exemple 2**

Un agent utilise pour ses déplacements domicile-travail un abonnement mensuel au prix de 200€ : la partie prise en charge par l'employeur ne pourra aller au-delà du plafond défini par le décret, soit 99€, il restera donc 101€ à la charge de l'agent.

### **Exemple 3**

Un agent travaillant 15 heures par semaine, utilise un abonnement mensuel de 150€ : la prise en charge sera réduite de moitié car l'agent travaille moins d'un mi-temps, soit **49,50€**.

### **Exemple 4**

Un agent travaille à temps complet mais 60% pour un employeur et 40% pour un autre. Il utilise un abonnement de 150€ : la prise en charge sera de 99€ répartie entre les deux employeurs, soit **59,40€** pour l'un et **39,60€** pour l'autre.



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES ABONNEMENTS

Une demande par abonnement

Nom : .....

Prénom : .....

Domicile habituel

n° et rue : .....

Commune : .....

Code postal : .....

Lieu de travail (si plusieurs lieux de travail, remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à la prise en charge)

n° et rue : .....

Commune : .....

Code postal : .....

Arrêt, station ou gare desservant :

Votre domicile : .....

Votre lieu de travail : .....

Moyens de transport utilisés (nature et identité du transporteur)

1. ....

2. ....

Nature du titre d'abonnement souscrit auprès du transporteur :

- Abonnement multimodal à nombre de voyages illimité
- Carte ou abonnement annuel à nombre de voyages illimités ou limité Carte ou abonnement mensuel à nombre de voyages illimités ou limité
- Carte ou abonnement hebdomadaire à nombre de voyages illimités ou limité
- Carte ou abonnement à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limité (préciser la durée initiale renouvelable )
- Abonnement à un service public de location de vélos

Joindre l'original ou la photocopie du titre d'abonnement

Coût du titre d'abonnement souscrit €

Coût de l'offre la plus économique proposée par le transporteur pour cet abonnement.....€

Je déclare que :

- Je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;
- Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ;
- Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;
- Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;
- Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;
- Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires ;
- Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 01/07/83 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance m'empêche l'utilisation des transports en commun.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet de l'employeur :

signature de l'agent :

## **Régularisation du temps de travail des animateurs pendant les séjours de vacances**

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h00 sur une amplitude de 12h00. Un repos quotidien de 11h00 est obligatoire. Toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif. Lors de séjours de vacances (avec nuitée), les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h.

Des dérogations restent possibles (circonstances exceptionnelles et périodes limitées) par décision de l'autorité territoriale.

La collectivité doit alors instaurer un régime d'équivalence horaire.

Le décompte forfaitaire communément pratiqué par le service enfance depuis plusieurs années est de 15h00 pour une journée avec nuitée.

Pour indication, la durée du travail comptabilisée pour un animateur en encadrement d'un séjour de vacances de 5 jours/4 nuits est donc de 70 heures.

Ces éléments doivent figurer dans le règlement intérieur de votre collectivité. Il s'agit d'aménagement horaire dérogatoire au droit commun.

Le CST réuni le 2 avril a émis un avis favorable.

Il vous est proposé :

- D'adopter les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,
- De valider le nouveau règlement intérieur,
- De dire que ce nouveau règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble du personnel.

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°89-677 modifié du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,*

*Vu les articles L. 1321-1 à 6 du code du travail,*

*Vu la délibération n°11/2017 du 30 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire adoptait le règlement intérieur du personnel communautaire,*

Vu la délibération n°85/2023 du 05 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°141/2023 du 04 décembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du CST en date du 2 avril 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur sur les points suivants :

- Modification annexe 6 : ASA (Autorisation spéciale d'absence pour un concours ou un examen),
- Modification annexe 8 : règlement de prise en charge des frais de déplacements,
- Modification annexe 17 : calcul congés TC TNC – CCVA,
- Prise en charge partielle du prix des abonnements déplacements domicile travail,
- Régularisation du temps de travail des animateurs pendant les séjours de vacances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,
- Valide le nouveau règlement intérieur,
- Dit que ce nouveau règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble du personnel.

## **8. Modification du tableau des emplois budgétaires**

### **Mutualisation des agents de Souvans**

Le Maire de Souvans souhaite mutualiser son personnel depuis quelques temps. Une première rencontre a eu lieu avec les équipes en septembre 2022.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la secrétaire de mairie, recrutée en qualité de contractuel (CDD) pour assurer le remplacement de la collègue partie en détachement, a été mutualisée.

Pour les 2 agents restant, une nouvelle rencontre a été organisée le 6 février 2024 a permis de relancer le dossier et fixer une date d'effet. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, seront mutualisés :

- Mme Bas Séverine, agent d'entretien des locaux, travaillant 9h hebdomadaires pour la commune de Souvans, en CDI.  
Elle réalise également 7h pour le SIVOM. La question de la mutualisation de ces heures est en attente, le Maire souhaitant contacter le Président du SIVOM.
- M. Bailly Michel, agent d'entretien des espaces verts, travaillant 24h hebdomadaires pour la commune en CDI.

Impact de la mutualisation sur le personnel :

L'organisation du travail, les conditions de travail et la rémunération des agents ne seront pas impactées par la mutualisation.

Le service Ressources Humaines attend le dossier de demande de mutualisation et toutes les pièces justificatives.

L'avis du CST, qui se réunit le 2 avril, vous sera communiqué en séance.

Ces modifications entraînent donc 2 ouvertures de poste et font varier les effectifs de la Communauté de communes de 133 à 135 agents.

## **Délibération**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du CST réuni en date du 2 avril 2024,*

*Le Président expose aux conseillers communautaires de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :*

### ***Mutualisation des agents de Souvans***

*Le Maire de Souvans souhaite mutualiser son personnel depuis quelques temps. Une première rencontre a eu lieu avec les équipes en septembre 2022.*

*Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la secrétaire de mairie, recrutée en qualité de contractuel (CDD) pour assurer le remplacement de la collègue partie en détachement, a été mutualisée.*

*Pour les 2 agents restant, une nouvelle rencontre a été organisée le 6 février 2024 a permis de relancer le dossier et fixer une date d'effet. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, seront mutualisés :*

- *Mme Bas Séverine, agent d'entretien des locaux, travaillant 9h hebdomadaires pour la commune de Souvans, en CDI.*
- *M. Bailly Michel, agent d'entretien des espaces verts, travaillant 24h hebdomadaires pour la commune en CDI.*

*Impact de la mutualisation sur le personnel :*

*L'organisation du travail, les conditions de travail et la rémunération des agents ne seront pas impactées par la mutualisation.*

*Le service Ressources Humaines attend le dossier de demande de mutualisation et toutes les pièces justificatives.*

*Ces modifications entraînent donc 2 ouvertures de poste et font varier les effectifs de la Communauté de communes de 133 à 135 agents.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des emplois budgétaires.*

## 9. Taux de promotion des avancements de grade 2024

### Les principes de l'avancement de grade

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions plus élevé.

L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur (art. L. 522-4 du code général de la fonction publique). Le « saut de grade » est interdit en dehors des cas prévus par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

### Les conditions

L'avancement de grade est subordonné à une ou plusieurs conditions selon les dispositions du statut particulier du cadre d'emplois concerné.

Par exemple, celles-ci peuvent prévoir des conditions concernant la date d'effet: l'ancienneté (échelon à atteindre, durée de services effectifs dans un grade ou cadre d'emploi etc.) ou d'exercice de certaines fonctions (poste de direction pour la catégorie A).

### Les modalités

#### 1. Avancement au choix

Parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables), l'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient la possibilité d'accès au grade supérieur.

#### 2. Avancement après examen professionnel

Les promouvables sont sélectionnés par un examen professionnel organisé au titre d'une année déterminée. L'autorité territoriale exerce son choix parmi les lauréats en fonction de leur valeur professionnelle.

### Les lignes directrices de gestion

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles à l'avancement.

Afin de garantir une transparence dans les critères présidant aux décisions de l'administration en matière d'avancement et une équité de traitement entre agents de situation identique, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 impose l'élaboration et le respect de lignes directrices de gestion.

Les LDG de la CCVA ont été présentées au CT et au Conseil communautaire en mars 2021.

### Taux de promotion

Pour tous les cadres d'emplois (hormis celui des agents de police municipale et certains postes de catégorie A, pour lesquels la CCVA n'est pas concernée), le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables. Aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée. Elle n'est donc pas obligatoirement annuelle.

L'avis du CST, qui se réunit le 2 avril, vous sera communiqué en séance.

Considérant tous ces éléments, il vous est proposé de retenir le tableau des taux de promotion suivant pour l'année 2024 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (%)
CATEGORIE C		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

### Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°109/2023 du 03 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire décidait de retenir le tableau des taux de promotion pour l'année 2023,

Vu l'avis du CST réuni le 2 avril 2024,

Le Président propose aux conseillers communautaires de retenir le tableau des taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade comme suit :

### ***Les principes de l'avancement de grade***

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions plus élevé.

L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne.

L'avancement de grade a lieu d'un grade à un grade immédiatement supérieur (art. L. 522-4 code général de la fonction publique). Le « saut de grade » est interdit en dehors des cas prévus par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

### ***Les conditions***

L'avancement de grade est subordonné à une ou plusieurs conditions selon les dispositions du statut particulier du cadre d'emplois concerné.

Par exemple, celles-ci peuvent prévoir des conditions concernant la date d'effet : l'ancienneté (échelon à atteindre, durée de services effectifs dans un grade ou cadre d'emploi etc.) ou d'exercice de certaines fonctions (poste de direction pour la catégorie A).

### ***Les modalités***

#### ***1. Avancement au choix***

Parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables), l'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient la possibilité d'accès au grade supérieur.

#### ***2. Avancement après examen professionnel***

Les promouvables sont sélectionnés par un examen professionnel organisé au titre d'une année déterminée. L'autorité territoriale exerce son choix parmi les lauréats en fonction de leur valeur professionnelle.

### ***Les lignes directrices de gestion***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles à l'avancement.

Afin de garantir une transparence dans les critères présidant aux décisions de l'administration en matière d'avancement et une équité de traitement entre agents de situation identique, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 impose l'élaboration et le respect de lignes directrices de gestion.

Les LDG de la CCVA ont été présentées au CT et au Conseil communautaire en mars 2021.

### **Taux de promotion**

Pour tous les cadres d'emplois (hormis celui des agents de police municipale et certains postes de catégorie A, pour lesquels la CCVA n'est pas concernée), le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables. Aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée. Elle n'est donc pas obligatoirement annuelle.

Considérant tous ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les taux de promotion à 100% pour chacun des grades concernés pour 2024.

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (%)
CATEGORIE C		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

## **10. Prestation sociale complémentaire (PSC) : partie prévoyance**



Les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 ont instauré l'obligation de la participation employeur aux contrats de prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et aux contrats de mutuelle santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Un accord national collectif du 11 juillet 2023, entre employeurs et syndicats, est venu préciser les modalités de cette obligation en ce qui concerne la couverture Prévoyance (maintien de salaire).

L'accord prévoit désormais une participation de l'employeur à 50% de la cotisation des agents, devrait rendre obligatoire l'adhésion des agents de la garantie prévoyance et supprime la possibilité de couvrir le risque via un contrat labellisé.

Cependant, les différents acteurs nationaux qui ont conclu l'accord du 11 juillet dernier travaillent actuellement sur :

- Les dispositions plus précises quant à l'obligation d'adhésion des agents,
- Le montant maximum de la participation employeur,
- La prolongation de la date d'effet.

Dès parution des décrets, une information sera communiquée aux membres du CST et du Conseil communautaire.

Pour autant, en l'état actuel de la réglementation, la CCVA devrait procéder à une consultation de divers organismes mutualistes pour conclure un marché avec un prestataire qui garantirait les contrats de prévoyance des agents.

Aussi, afin de mutualiser le risque au niveau départemental, le Centre de Gestion du Jura va procéder à une consultation pour le compte des collectivités qui souhaitent adhérer à un contrat de groupe.

C'est une opportunité réelle pour la CCVA d'adhérer à ce contrat, puisque la mutualisation du risque à l'échelle départementale est plus opportune que viable, qu'un seul contrat local. A l'instar du risque statutaire, la CCVA profiterait de l'effet de groupe sur la garantie Prévoyance.

Ainsi, nous vous proposons de participer au marché public porté par le Centre de Gestion du Jura. Cette adhésion n'engage pas la CCVA si d'aventure, le contrat de groupe entraînerait des conséquences financières trop importantes pour les agents de la collectivité.

L'avis du CST qui se réunit le 2 avril vous sera communiqué en séance.

## **Délibération**

*Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Président expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance et santé de leurs agents.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : congé maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art. 2),
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art. 6).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur :

- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation (après procédure de mise en concurrence),
- Ou contrat collectif d'assurance souscrite dans le cadre d'une convention de concurrence proposée par le CDG du Jura. Le CDG aura procédé à la mise en concurrence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mandater le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé :

**Risque prévoyance**

- De participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à

*adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :*

- *D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.*

#### **Risque santé**

- *De participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :*
  - *D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.*
- *S'engager à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation,*
- *Prendre acte que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrit(s) par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation, n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.*

Bruno Della Santa : est-ce obligatoire pour les agents ?

Réponse : nous le saurons au moment de la parution des décrets.

## **11. Contrats d'Assurances des Risques Statutaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes du Val d'Amour de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de communes du Val d'Amour.

Il vous est proposé de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Délibération**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*

*Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes du Val d'Amour de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.*

*Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.*

*Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de communes du Val d'Amour.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et

accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

- Agents non affiliés à la CNRACL: accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

## 12. ZA Bel Air : vente de parcelles

Lors de la vente des lots de la zone d'activités du Bel Air, trois parcelles contiguës représentant une surface totale de 283 m<sup>2</sup> sont libres à l'entrée de la zone.



M. Thibault Poignon est prêt à acquérir ces parcelles au prix de 15€ le m<sup>2</sup>, soit 4 245€.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu le 26 janvier 2024 fixe le prix à 15€ le m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé :

- D'approuver la vente des parcelles cadastrées AM 225 (141 m<sup>2</sup>), AM 230 (125 m<sup>2</sup>) et AM 231 (17 m<sup>2</sup>) lieu-dit Au Champs dit Cey, sur la commune de Port Lesney à M. Thibault Poignon au prix de 4 245€ pour 283 m<sup>2</sup>,
- De décider que la vente sera réglée par un acte en la forme administrative authentifié par le Président,
- D'autoriser la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Mme Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

### Délibération

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Considérant que la Communauté de communes a créé une zone d'activités sur le territoire de la commune de Port Lesney lieu-dit Au Champs dit Cey appelée zone d'activités de Bel Air,

Considérant que trois parcelles contiguës sont disponibles sur cette zone pour une surface totale de 283 m<sup>2</sup> et que M. Thibault Poignon est intéressé pour les acquérir,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente des parcelles cadastrées AM 225 (141 m<sup>2</sup>), AM 230 (125 m<sup>2</sup>) et AM 231 (17 m<sup>2</sup>) lieu-dit Au Champs dit Cey sur la commune de Port Lesney, à M. Thibault Poignon au prix de 4 245€,
- Que la vente sera réglée par un acte en la forme administrative authentifié par le Président,
- D'autoriser la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Mme Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

## 13. Admissions en non-valeur

Le comptable public de la collectivité sollicite l'admission en non-valeur de créances éteintes suite à une décision de justice qui efface toutes les dettes de la personne physique concernée.

Ce dernier nous a notifié, que suite à l'édition d'un procès-verbal de carence, les sommes dues par 2 débiteurs sont les suivantes :

- Au titre des factures ordures ménagères :
  - 711,97€,
- Au titre des factures des accueils de loisirs :
  - 355,16€.

Il vous est demandé :

- D'autoriser le Président à signer les documents comptables afférents aux admissions en non-valeur des sommes ci-dessus,
- De dire que les dépenses seront imputées sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

### Délibération

Sur proposition du Vice-président en charge des finances,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elles doivent être distinguées de la réduction ou annulation d'un titre de recettes ou encore de la remise gracieuse.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitives dans le cas de créances éteintes :

- Les créances éteintes mandatées sur le compte 6542, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement (à titre d'exemple : liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif),
- L'admission en non-valeur mandatée sur le compte 6541, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action du recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient en capacité d'assurer le paiement.

Conformément à l'article R. 1627-24 du CGCT, seul le comptable public est compétent pour demander l'admission en non-valeur dont il a constaté l'irrecouvrabilité.

Le comptable public de la collectivité, sollicite à présent l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à des décisions de justice qui effacent toutes les dettes des personnes physiques ou morales concernées.

Ce dernier nous a notifié, que suite à l'édition de procès-verbaux de carence, les sommes dues par deux débiteurs sont les suivantes :

- Au titre des factures ordures ménagères :
  - 711,97€,
- Au titre des factures des accueils de loisirs :
  - 355,16€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus,
- De dire que les dépenses seront imputées sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

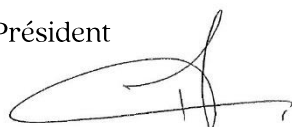
## 14. Questions diverses

Michel Rochet est surpris par le nouveau logo. Il réitère par ailleurs qu'il y a deux collègues qui concernent le Val d'Amour, et pas seulement celui de Mont sous Vaudrey

La séance est levée à 21h00

Etienne Rougeaux,

Président



Virginie Valot

Secrétaire de séance